



SYNDICAT  
MIXTE  
ASSE  
BLÉONE

Etablissement Public d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux (EPAGE)

Nos réf. : 2025 / 179

Dossier suivi par : Caroline SAVOYAT  
E-mail : c.savoyat@asse.bleone.fr

Pour toute correspondance :  
Syndicat Mixte Asse Bléone - Monsieur le Président  
Immeuble la Gineste  
2, chemin de Caguerenard  
04 000 DIGNE LES BAINS

04.92.34.59.15  
[contact@asse.bleone.fr](mailto:contact@asse.bleone.fr)  
<https://asse.bleone.fr>

Provence Alpes Agglomération  
BP 90153 – 4 Rue Klein  
04990 Digne-les-Bains cedex

A Digne les Bains, le 15 juillet 2025

**Objet : Demande avis sur le projet de SCoT arrêté de PAA**

*Dossier suivi par : Raphaël VERA*

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 11 avril 2025, vous avez sollicité l'avis de notre syndicat sur le projet de SCoT arrêté de PAA.

L'essentiel des remarques émises par mes services en phase de construction du DOO ont été prises en compte et je tiens à vous en remercier chaleureusement.

Le nouveau DOO amène mes services à formuler trois remarques complémentaires :

- **Concernant la prescription 71 de l'axe C**

Prescription n°71. « L'inconstructibilité est le principe de base pour ces espaces comprenant ainsi les sites Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles, les Zones Humides, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, les réservoirs biologiques identifiés au SDAGE présents sur le territoire ainsi que les secteurs les plus remarquables inclus par la charte du Parc Naturel Régional du Verdon ».

**Cette prescription paraît très ambitieuse et va bien au-delà de la réglementation, notamment sur les sites Natura 2000 où la constructibilité n'a, à notre**

Page 1 sur 1

Le Syndicat Mixte Asse Bléone anime les démarches de Contrats de Rivière sur les bassins versants de l'Asse et de la Bléone.  
Il est également la structure animatrice du site Natura 2000 « L'Asse » (FR9301533).



**connaissance, jamais été remise en question et dont les surfaces concernées sont très importantes.**

**Nous espérons que cette prescription ait été partagée par l'ensemble des élus afin qu'elle ne soulève pas de surprise ou d'opposition.**

- **Concernant la prescription 90 de l'axe C**

Prescription n°90. « Les communes inscrivent au sein de leur document d'urbanisme local les zones humides recensées dans les inventaires déjà réalisés sur leur territoire. Les documents d'urbanisme locaux peuvent venir préciser les contours/périmètres de ces zones humides, en se rapprochant de l'autorité Gémapienne, qui jouxtent les zones urbaines et compléter l'inventaire selon la définition établie par l'article du code de l'environnement qui s'y réfère.

Ces zones doivent faire l'objet d'une protection spécifique afin d'interdire **TOUTE** construction et tout aménagement susceptible d'impacter la zone humide (drainage, exhaussement, mise en eau, etc.)..... »

**Cette prescription va dans le sens d'une protection étendue des espaces naturels et va au-delà des réglementations existantes en interdisant TOUTE construction. Dans l'animation d'autres démarches par notre Syndicat, nous avons pu nous rendre compte que ces sujets de préservation étaient souvent perçus comme problématiques pour bon nombre d'élus.**

**Dans le cadre du travail sur la détermination de l'Espace de Bon Fonctionnement sur l'Asse notamment, des recommandations d'usages avaient été élaborées de manière concertée. Les discussions avaient été particulièrement âpres sur le sujet des constructions à vocation agricole. Comme vous le savez, la démarche d'EBF n'a pas abouti à un consensus.**

**Aussi, nous espérons donc que la prise en compte de la prescription 90 du SCoT dans les documents d'urbanisme communaux ne soulèvera pas d'opposition contreproductive.**

- **Concernant la carte présentée en page 71.**

Cette carte ne fait apparaître que les cours d'eau inscrits au SDAGE. Elle est donc très partielle. Certains cours d'eau, pourtant importants n'apparaissent pas ; c'est par exemple le cas des ravins de Champtercier ou du Rouveiret à Digne les Bains.

---

Le Syndicat Mixte Asse Bléone anime les démarches de Contrats de Rivière sur les bassins versants de l'Asse et de la Bléone. Il est également la structure animatrice du site Natura 2000 « L'Asse » (FR9301533).



La Préfecture a établi et mis en ligne une carte plus détaillée des cours d'eau des Alpes de Haute-Provence. Cette dernière a fait l'objet d'une concertation des acteurs de l'eau (OBF, agriculteurs, forestiers, associations environnementales, fédération de pêche, syndicats de rivière, élus). Les données sont disponibles à partir du lien suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=4b3de380-d2ad-47f4-83ed-2549b326cb60>

Il nous paraît nécessaire de considérer ces données plutôt que celles du SDAGE.

- **Concernant l'orientation 39** (axe C, pages 84 à 86), conformément à notre avis de septembre 2024, il nous paraît utile de rappeler la nécessité de prévoir une maîtrise foncière des endiguements, cohérente avec la politique de PAA en matière de GEMAPI. Ainsi, en complément à la recommandation n°28, il pourrait être demandé aux documents d'urbanisme locaux de prévoir des servitudes sur les terrains d'assiette et d'accès des endiguements prioritaires à l'échelle de l'Agglomération (ouvrages ayant un impact majeur sur la sécurité du public).

Vous souhaitant bonne réception de la présente je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Président,  
Gilles PAUL



Page 3 sur 3

Le Syndicat Mixte Asse Bleone anime les démarches de Contrats de Rivière sur les bassins versants de l'Asse et de la Bléone. Il est également la structure animatrice du site Natura 2000 « L'Asse » (FR9301533).



Contrat de Rivière



